

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1; Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ; Vu le code civil, et notamment son article 1384 ; Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre :

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Téléphone : Fax :
représentée par

en qualité de Chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil, d'une part,

et le :

Établissement **Collège André Malraux**
Adresse : **Boulevard Mègle 13270 Fos sur mer**
Téléphone : **04 42 05 02 77** Fax : **04 42 05 34 07**
représenté par **Monsieur GIACALONE René**, en qualité de chef d'établissement, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice d'un élève du collège André Malraux désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - **Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel.** Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. **Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail.** Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement du collège André Malraux contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement du collège André Malraux dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement du Collège André Malraux et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. **Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.**

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Nom de l'élève : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Établissement d'origine : **Collège André Malraux 13270 Fos sur mer**

Nom et qualité du **responsable** de l'accueil en milieu professionnel du tuteur :

Nom de l'enseignant chargé de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : **du Lundi 21 au vendredi 25 janvier 2013**

HORAIRES journaliers de l'élève : **7 heures maximum par jour**

	MATIN	APRÈS- MIDI
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à

Rappel des obligations concernant les enfants soumis à l'obligation scolaire

- **30 heures maximum** pour les moins de **15 ans** (*35 heures maximum pour les moins de 16 ans*)
- **7 heures maximum**, avec une pause obligatoire et minimale de **30 minutes**, pour un période de plus de 4h30
- Pas d'activité ente 20h et 6h
- **14 heures de repos consécutives** pour les moins de 16 ans (*12 heures de repos consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans*)
- Repos de deux jours, si possible consécutifs dont le dimanche

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel : **Découverte en milieu professionnel**

Modalités du contrôle de déroulement de la période : **Visite ou appel téléphonique**

Activités prévues : (à remplir par l'entreprise)

.....

.....

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Rapport de stage (rempli par l'élève) & **Fiche d'attestation et d'évaluation** (remplis par le Chef d'entreprise)

Fait le : A

Les parents (ou responsable légal) :	L'élève Stagiaire :
Le chef d'entreprise (ou le responsable de l'organisme d'accueil) :	Le chef d'établissement : René GIACALONE